
CABINET *RS*

Arrêté n° 4876 /MESRSIT-CAB

portant nomination du chef de Département de Licence à l'Institut
Supérieur des Sciences Géographiques, Environnementales
et de l'Aménagement de l'Université Denis SASSOU-N'GUESSO

**LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25/95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990 portant réorganisation du système éducatif en république du Congo ;

Vu la loi n° 37-2013 du 30 décembre 2013 portant création de l'Université Denis SASSOU-N'GUESSO ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n° 2020-859 du 28 décembre 2020 portant approbation des statuts de l'Université Denis SASSOU-N'GUESSO ;

Vu le décret n° 2020-860 du 28 décembre 2020 portant approbation du statut des personnels de l'Université Denis SASSOU-N'GUESSO ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2021-533 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'élection du chef de département de licence à l'Institut Supérieur des Sciences Géographiques, Environnementales et de l'Aménagement de l'Université Denis SASSOU-N'GUESSO en date du 2 mars 2023;

ARRETE :


Article premier : Monsieur NGATSE René, Assistant, est nommé chef du Département de Licence à l'Institut Supérieur des Sciences Géographiques, Environnementales et de l'Aménagement de l'Université Denis SASSOU-N'GUESSO. *ca*

Article 2 : Monsieur NGATSE René percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. / *EP*

Fait à Brazzaville, le 25 avril 2023

La Ministre,



Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith. -